



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, représentée par Monsieur Laurent MONNET, Vice-président à l'économie agissant en vertu de la délibération n°..... et de l'arrêté n° 2020-A187 du 1^{er} octobre 2020,

Dénommée ci-après Valence Romans Agglo,

Et d'autre part :

L'association « Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois », dont le siège social est situé 333 avenue Victor Hugo à Valence, représentée par son Président Monsieur Sylvain FAURIEL, dûment habilité par son Conseil d'Administration,

Dénommée ci-après La Mission Locale ou l'association,

Préambule

La Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois est une association dont les prérogatives consistent à :

- Accueillir, informer, conseiller et suivre les jeunes de 16 à 25 ans dans l'élaboration d'un projet d'insertion sociale et professionnelle,
- Activer l'offre et la demande en matière de formation et d'emploi,
- Mettre en œuvre et accompagner, en lien avec les partenaires emploi, formation, et sociaux, des actions adaptées.
- Activer des dispositifs et des mesures pour stimuler l'accompagnement global et plus spécifiquement vers l'emploi,
- Etre partenaire des acteurs économiques pour générer les possibilités d'accueil et d'insertion dans les entreprises.

La Mission Locale située à Valence intervient sur le territoire de Valence Romans Agglo auprès des publics jeunes de 16 à 25 ans domiciliés sur les communes de son périmètre d'intervention, à savoir : Valence, Bourg-lès-Valence, St-Marcel-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Chabeuil, Montmeyran, Malissard, Montélier, Montélégier, Beaumont-lès-Valence, La Baume-Cornillane, Upie, Beauvallon, Etoile, Ourches, Barcelonne, Chateaudouble, Combovin, Montvendre, Peyrus.

Afin de mener à bien ses actions sur le territoire de Valence Romans Agglo, la Mission Locale sollicite un soutien financier auprès de Valence Romans Agglo qui souhaite y répondre favorablement pour :

- Renforcer et développer l'intégration sociale et professionnelle des jeunes du territoire de Valence Romans Agglo,
- Conseiller et accompagner les jeunes vers l'emploi,
- Organiser des actions pour l'emploi des jeunes sur le territoire de Valence Romans Agglo.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser :

- les actions que la Mission Locale s'engage à conduire conformément à ses statuts, dont le contenu est précisé dans l'article 2 de la présente convention ;



- les conditions générales dans lesquelles Valence Romans Agglo pourra apporter son soutien financier.

Article 2 : Engagements de la Mission Locale

La Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois s'engage à :

- Apporter sa collaboration à la démarche de développement économique conduite par Valence Romans Agglo et à la mise en œuvre des opérations organisées par la collectivité ;
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;
- Intégrer Valence Romans Agglo dans ses instances de décisions ;
- Collaborer dans le cadre d'un partenariat engagé avec l'Ecole de la 2ème Chance pour l'orientation et la prescription des publics jeunes éligibles
- Collaborer avec le Point Information Jeunesse du bassin d'emploi concerné : fournir l'information sur les formations, les dispositifs d'accompagnement à l'emploi, les offres d'emploi, évènementiels et alimenter en documentations ;
- Proposer la mise en place d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, représentatifs des actions menées sur le périmètre de Valence Romans Agglo ;
- Organiser la lisibilité de ses actions, en restituer le suivi et les résultats à Valence Romans Agglo et à chacune des communes de son périmètre d'intervention ;
- Fournir les chiffres et statistiques sur l'évolution de la situation de l'emploi des jeunes sur les communes impactées ;
- Communiquer sur le soutien de Valence Romans Agglo dans toutes les actions et apposer le logo de Valence Romans Agglo sur ses supports de communication.

Article 3 : Conditions de détermination de la contribution financière de Valence Romans Agglo

Valence Romans Agglo apporte un soutien financier à la Mission Locale sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Pour l'année 2021, le montant de la subvention s'élève à 254 000 euros, décomposée comme suit :

- 221 060 euros au titre des actions menées par la Mission Locale vis-à-vis des publics domiciliés sur le périmètre de l'agglomération,
- 32 940 euros correspondant au coût du loyer et des charges pour le local professionnel situé allée Bernard Gangloff à Valence.

Pour les années suivantes, le montant maximum de la subvention sera basé sur le montant de 2021, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de Valence Romans Agglo et sous réserve :

- de l'envoi préalable d'un courrier de demande de subvention adressé au plus tard le 15 novembre de l'année N-1,
- du respect des engagements de l'association,
- et de l'audit en cours relatif aux effets de la crise sanitaire sur le secteur associatif.

Toute demande complémentaire devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Dès le vote du conseil communautaire, une notification du montant alloué sera adressée à l'association.

Le versement de la subvention s'effectuera en deux fois :

- 80 % après le vote du budget,
- le solde sur présentation des comptes annuels certifiés conformes, du rapport d'activité de l'association, et après évaluation contradictoire de ces derniers.



Article 4 : Evaluation, contrôle et sanctions

4.1 Evaluation

La Mission Locale s'engage à :

- Adresser chaque année à Valence Romans Agglo, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice :
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité sur le territoire de Valence Romans Agglo qui intégrera les indicateurs mentionnés à l'article 2,
 - le rapport d'activités de l'association de l'année n-1,
 - le compte de résultat et le bilan de l'année écoulée certifiés conformes,
 - le budget prévisionnel de l'année en cours.
- Inviter Valence Romans Agglo à une réunion de présentation des documents listés ci-dessus, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice ;
- Faire part à Valence Romans Agglo de toute modification concernant ses statuts, ainsi que la composante de ses instances ;
- Six mois avant la fin de la convention, inviter Valence Romans Agglo à une réunion afin d'évaluer les actions menées sur l'ensemble de la durée de la convention, au regard des objectifs détaillés dans l'article 2.

4.2 Contrôle

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Valence Romans Agglo de l'utilisation des subventions et de l'application de la convention, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, conformément à l'article 1611-4 alinéa1° du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet, l'association donnera accès à toute pièce justificative des dépenses, et tout autre document dont la présentation sera jugée utile en rapport avec l'objet subventionné. Un contrôle, sur pièces et éventuellement sur place, peut être réalisé en vue d'en vérifier l'exactitude.

Valence Romans Agglo peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, et ce directement ou par le biais de personnes ou d'organismes dûment mandatés par ses soins.

Il est notamment rappelé qu'à partir d'un total de 153 000 euros de subvention annuelle de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, l'association partenaire s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège social de l'association. Elle devra alors faire connaître le nom de ce commissaire aux comptes à Valence Romans Agglo.

4.3 Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de Valence Romans Agglo, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du bilan d'activité mentionné à l'article 4.1 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.



Valence Romans Agglo informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, Valence Romans Agglo procédera à la récupération de l'aide auprès de l'association si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne l'enjoint.

Article 5 : Durée de la convention, modification et résiliation

5.1 Durée

La présente convention est conclue pour les années 2021/2022/2023. Elle prendra fin le 31 décembre 2023.

5.2 Modification

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.3 Résiliation

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, cette dernière doit en informer Valence Romans Agglo sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par Valence Romans Agglo par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

5.4 Règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de litige, le tribunal compétent pour en juger sera le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en double exemplaire, Le.....

**Par délégation du Président de
Valence Romans Agglo**

**Monsieur Laurent MONNET
Vice-président à l'économie**

**La Mission Locale Agglomération et
Territoire du Valentinois**

**Monsieur Sylvain FAURIEL
Président**